

RETRAITE

Division
Des Rémunérations,
Retraites et Prestations

Bureau
des Retraites

VR/DRRP/RET/DK/
n°3211/2012

Affaire suivie par :
Isabelle MAGGIA-
VALDERRAMA

Dossier traité par
KABAR Dominique

Bureau 453

Téléphone

(687) 26.61.49

Fax

(687) 26.61.06

Mél.

dkabar@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP 64
98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 26 juillet 2012

Le Vice-Recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur Général des Enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les chefs de division
et chefs de service du Vice-Rectorat

OBJET : modification, par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012, des conditions d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue et relèvement du taux de cotisations des fonctionnaires

P.J. : note d'information relative aux nouvelles conditions d'accès à la retraite anticipée dite « pour carrière longue »

Suite à la publication du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse, je vous demande de bien vouloir appeler l'attention des personnels placés sous votre autorité sur :

- les nouvelles dispositions applicables aux conditions d'accès à la retraite anticipée dite « pour carrière longue »,
- le relèvement du taux de cotisations.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de la note portée en pièce jointe auprès des fonctionnaires du cadre État.

Pour le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
et par empêchement du Vice-Recteur
La Chef de la Division des Rémunérations,
Retraites et Prestations (D2RP)

Isabelle MAGGIA-VALDERRAMA